



Déclaration liminaire de l'UNSA au CST du 21 juin 2023

Objet: Revalorisation PVP

Monsieur le président,

Les professeurs des écoles vont bénéficier dès la rentrée 2023 d'un panel de mesures de revalorisations salariales.

Nous nous inquiétons sérieusement du décrochage que cela ne manquera pas d'occasionner avec les rémunérations des professeurs des écoles et les conséquences que cela aura sur l'attractivité de notre corps. Le concours 2023 a déjà été infructueux en musique, seuls 21 candidats ont été reçus sur 28 postes offerts. Sachant, de plus, que certains d'entre eux ont aussi passé le CAPES, il s'avère que tous les lauréats n'intégreront peut-être pas la Ville à la rentrée. Le concours d'arts plastiques se voit doté d'une liste complémentaire de 4 candidats seulement, qui risque bien d'être épuisée rapidement pour les mêmes raisons.

Les répercussions sur la gestion du corps sont potentiellement lourdes de conséquences pour les personnels et ne doivent pas être sous-estimées. En effet, cette situation nécessitera inévitablement le recours aux heures supplémentaires (dont on espère qu'elles ne seront pas imposées) pour gérer la pénurie de professeurs,impactant ainsi la qualité de vie au travail et la vie familiale des agents. Pour l'ensemble des professeurs qui voient déjà leur carrière allongée, cela ne sera pas tenable.

Aussi, en vertu de l'homologie de statuts et de missions d'enseignement et au nom de l'équité, nous demandons la transposition des indemnités suivantes aux professeurs de la Ville.

 La prime d'attractivité Décret n° 2021-276 du 12 mars 2021 texte entré en vigueur le 1er mai 2021

et son extension aux professeurs stagiaires au 1er septembre 2023,

- La prime ISAE à 100 % et l'augmentation de 1350 € brut dont bénéficieront, au 1er septembre 2023, les professeurs des écoles.
- La part modulable de la prime REP+, Décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »

• La prime d'équipement informatique décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020

Le pouvoir d'achat et l'attractivité sont des questions fondamentales que le gouvernement semble avoir prises en compte pour les enseignants de l'État. Qu'en sera-t-il pour les enseignants de la Ville de Paris ?

Nous demandons l'ouverture immédiate de discussions concernant la revalorisation de la part indemnitaire de la rémunération des PvP pour l'amener au même niveau que celle des enseignants de l'Education Nationale.

Les professeurs de la ville n'accepteront pas d'être les laissés pour compte de la revalorisation des enseignants. La Ville doit rapidement prendre la mesure de notre attente et de notre détermination.

Merci de votre attention